

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 56 (1952)

Vereinsnachrichten: Rapport de vérification

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport de vérification

Nous avons procédé ce jour à la vérification des comptes de la Société jurassienne d'Emulation. L'exercice a débuté le 1er avril 1952 et a été clôturé le 31 janvier 1953.

Notre contrôle a porté sur toutes les pièces comptables et les écritures y relatives et nous reconnaissons que les opérations ont été enregistrées avec méthode et précision.

Nous avons, d'autre part, opéré un contrôle complet des carnets de banques ; ils sont à jour et les soldes qui figurent au Bilan de clôture correspondent exactement à ceux extraits des carnets.

Le Bilan au 31 janvier 1953 laisse entrevoir un montant de Fr. 16.593,29, somme qui représente à ce jour le coût des travaux de recherches nécessaires à la publication de l'Armorial du Jura. Il s'agit d'un actif fictif ; il disparaîtra du Bilan lors de la publication de l'ouvrage.

Il est heureux que le Conseil-exécutif du canton de Berne ait pris la décision d'allouer chaque année, et régulièrement, une subvention de Fr. 10.000,— à la Société jurassienne d'Emulation ; cette dernière sera plus à l'aise pour accomplir sa mission.

Tenant compte des considérations qui précèdent, nous recommandons au Comité central et à l'Assemblée générale :

- d'accepter les comptes tels qu'ils sont présentés,
- de donner décharge au Bureau du Comité central et à son caissier, en particulier.

Porrentruy, le 14 avril 1953.

Les vérificateurs :

Simon Kohler, député.

Joseph Vallat, député.